

Plan santé au travail 2016-2020

Comment traiter la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel ?

Mon salarié consomme-t-il trop d'alcool ? Mon collègue fume-t-il du cannabis ? Prend-il de la cocaïne ? Ce responsable ne serait-il pas sous l'influence de médicaments ? Difficile, en entreprise, d'aborder ce genre de questions, surtout s'il ne s'agit pas de postes à risque. Pourtant, le problème est réel en France, qui fait partie du haut du tableau européen pour ce qui est de la consommation d'alcool et de cannabis. Véritable problème de société, qui s'étend au-delà du monde du travail, la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis, etc.) nécessite une compréhension fine pour mettre en place une prévention primaire pertinente et efficace. L'enjeu est de taille et, preuve de son importance, il a été placé au cœur du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 pour l'ensemble des salariés et des agents de la fonction publique et figure pour la première fois expressément dans le nouveau Plan santé au travail 2016-2020.



Afin de mieux appréhender la situation, la MILDECA a mené une enquête avec l'institut BVA. Il en ressort notamment que, même si les conduites addictives interpellent plus de huit dirigeants et représentants de syndicat sur dix, elle demeure un tabou en milieu professionnel. Pourtant, n'importe quel salarié peut être amené à consommer des substances psychotropes. Or, bien souvent, les entreprises ne trouvent pas les mots pour évoquer ces questions et peu arrivent à mettre en place une prévention adéquate.

Comment établir un diagnostic ?

Si lever le tabou n'est pas une fin en soi, cela reste nécessaire, non seulement à la prise de conscience générale, mais encore pour mettre en place une prévention collective en milieu de travail. Il est primordial d'établir un diagnostic de la situation, en s'appuyant sur les études et expertises publiées par des institut de recherche mais également en interrogeant toutes les parties prenantes allant du médecin du travail aux partenaires sociaux en passant par les ressources humaines.

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 14.04.16

Le repérage des conduites à risques s'opère au niveau **individuel** par le médecin du travail ou l'encadrement ou un collègue, en privilégiant le dialogue avec le salarié sans stigmatisation ni jugement moral. Mais il est indispensable de passer à **la dimension collective du diagnostic pour analyser les facteurs des conduites addictives au-delà des problématiques personnelles** et promouvoir un environnement de travail favorable à la santé.

Qui sont les acteurs de cette prise de conscience ?

Au plus haut niveau de l'entreprise

La prévention de la consommation de substances psychoactives ou des addictions comportementales constitue un élément de la santé et de la qualité de vie au travail et en tant que tel de la performance des entreprises et des administrations. De ce fait, la mise en place de la démarche de prévention doit être portée au plus haut niveau stratégique par le dirigeant, le comité de direction ou le DRH.

Seul, le médecin du travail ne peut suffire, même si son expertise et son implication restent nécessaires pour mettre en place un plan d'action adéquat. Décidé collectivement, ce dernier doit permettre d'examiner l'impact sur la santé des décisions prises par l'entreprise en termes d'organisation et de conditions de travail.

Le médecin du travail

Le médecin du travail ou de prévention est légitime à interroger le salarié pour identifier une éventuelle conduite addictive à l'occasion des visites médicales. Il a également pour mission d'être conseiller des employeurs et des représentants du personnel et donc d'être **force de proposition dans l'entreprise** dans le cadre de la mise en place d'une démarche de prévention collective.

Par son statut d'expert, le médecin du travail est tout à fait à même de proposer, par exemple, la mise en place d'un plan de formations et de se positionner en appui à la direction des ressources humaines. En outre, son rôle est également primordial pour intervenir au niveau du CHSCT et informer les représentants du personnels sur le processus des conduites addictives, les données et études disponibles et proposer des mesures de prévention.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT et partenaires sociaux doivent être acteurs de l'analyse et de la gestion de la situation de l'entreprise. Il faut alors se poser les bonnes questions : où en est-on des consommations ? Comment peut-on prévenir les situations à risque ?

A ce stade, il ne s'agit pas d'imputer une responsabilité du travail quant à certaines consommations, mais au contraire **d'appréhender le lieu de travail comme un lieu de promotion de la santé**. A l'aune de cet objectif, le travail doit être épanouissant et non un facteur d'aggravation des problématiques de santé. Une ambition qui n'est pas facile à enclencher dès lors qu'il n'y a pas de prise de conscience et de levée du tabou, et que l'entreprise se cantonne aux mesures disciplinaires qui ne constituent pas une solution viable sur le long terme.

Comment mettre en place des outils de prévention collective ?

Si les trois quarts des dirigeants et cadres RH affirment être bien informés du problème selon le sondage BVA, à peine la moitié d'entre eux déclarent connaître les réponses pour y faire face et bien trop souvent encore, la prise en compte reste individuelle, soit sous la forme de sanctions disciplinaires, soit avec une prise en charge médicale.

Pourtant, il n'est pas suffisant d'interdire pour enrayer le problème et la France, a encore des progrès à faire en matière de prévention et d'éducation à la santé. Il s'agit de convaincre l'équipe de direction que mieux vaut agir en amont, collectivement, que de seulement régler les situations d'urgence et au cas par cas.

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 14.04.16

L'enjeu du plan gouvernemental 2013-2017 est de montrer l'intérêt pour l'entreprise ou l'administration de libérer la parole sur les conduites addictives de façon à mettre en place un panel de solutions qui impliquent le management à tous les niveaux.

Appliquer le RPIB

Le **Repérage précoce et l'intervention brève** (RPIB) est une méthode par questionnaire, validée par la Haute autorité de santé, pour le tabac, l'alcool et le cannabis, administré par des médecins du travail ou de prévention au personnel. Elle permet de faire prendre conscience à la personne d'un éventuel problème de consommation. Mais également de rentrer dans une démarche de prévention en prodiguant un certain nombre de conseils pour que le salarié progresse vers une réduction de la consommation. Cette méthode, qui a déjà fait ses preuves, est pourtant très peu répandue en milieu professionnel. Sur 6 000 médecins du travail, une faible partie la connaît et la pratique. C'est la raison pour laquelle la MILDECA a lancé un plan de formation national à cette méthode, en partenariat avec le ministère du Travail et l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

Etablir un plan d'actions

S'inscrire dans une démarche de plan d'actions et de stratégies, c'est proposer une palette de solutions adaptées aux différentes consommations. Cela peut, par exemple, prendre la forme d'un plan de sevrage tabagique, de l'organisation d'une journée sans tabac, de consultations périodiques d'un spécialiste en appui du médecin du travail, etc.

Il faut également pouvoir discuter de la question des pots d'entreprise, des boissons alcoolisées disponibles dans les restaurants d'entreprises, des repas d'affaires, des consommations pendant les déjeuners lors de déplacements impliquant la conduite automobile. Enfin le plan d'actions doit permettre d'analyser les situations et organisations de travail au regard des risques de conduites addictives (charge de travail, conditions de travail difficiles, horaires atypiques, etc.).

Dans une dynamique plus globale, il s'agit pour l'entreprise ou l'administration de dépasser l'approche par la simple prévention des risques pour englober tous les facteurs de qualité de vie au travail, et protéger à la fois la santé physique et la santé mentale des personnels.

Partenaires extérieurs à l'entreprise

Un certain nombre de structures interviennent dans des entreprises, à leur demande, comme l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (**ANPAA**), la **Fédération addiction**, les structures médico-sociales comme les Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) assure des formations et a mis en ligne un dossier global « **addictions** » comprenant des informations juridiques, des données statistiques et un certain nombre de préconisations opérationnelles. Au niveau territorial, les ARACT et les CARSAT peuvent accompagner la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'un plan de prévention. Les chefs de projet MILDECA (directeurs de cabinet des préfets) peuvent être sollicités pour contribuer financièrement à un programme de prévention. Il existe également des consultants spécialisés sur la prévention des conduites addictives en milieu de travail.

Source : www.drogues.gouv.fr/traiter-consommation-de-substances-psychoactives-milieu-professionnel - 04/02/2016

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 14.04.16

CONTACTS UTILES

● Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ANPAA 30

60, rue André Siegfried
30000 NIMES

Tél : 04 66 29 25 13

Site web : www.anpa.asso.fr

● CSAPA LOGOS

8, rue Tédénat
1er étage et RdC
30900 NIMES

Tél : 04 66 21 07 89

Site web : www.centre-logos.fr/

● CSAPA L'ENVOL

25 bis avenue Jean Jaurès
30900 NIMES

Tél : 04 66 84 14 43

● CSAPA CAMARGUE

143, avenue de Stalingrad
13200 ARLES

Tél : 04 90 93 46 50

Site web : www.groupe-sos.org

● CENTRE D'ADDICTOLOGIE ALESIEN

19, avenue Jules Guesde
30100 ALES

Tél : 04 66 91 08 75

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 14.04.16

● CSAPA LA DRAILLE

26, Avenue Emmanuel d'Alzon
BP 46
30120 LE VIGAN

Tél : 04 67 81 27 20

● PAEJ

Le Saje 10 Faubourg du Soleil

30100 Alès

Tél : 04 66 52 04 80

● MAISON DES ADOLESCENTS 30

34 ter rue Florian

30000 Nîmes

Tél : 04 66 05 23 46

Site web : www.mda30.com

SOURCES WEB :

www.federationaddiction.fr

www.ofdt.fr

www.drogues.gouv.fr

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 14.04.16

Consommation d'alcool sur le lieu de travail : un nouveau décret

Un nouveau décret n° 2014-754 du 1er juillet 2014 autorise désormais les entreprises à interdire la consommation de toute boisson alcoolisée dans leur enceinte par le biais de leur règlement intérieur ou d'une note de service, lorsque la santé ou la sécurité des salariés est en jeu. Prévue dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, cette évolution réglementaire complète l'alinéa premier de l'article R 4228-20 du code du travail qui dispose qu' « aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ». Comme l'indique le préambule du décret « dans un contexte où, d'une part, l'alcool est la substance psychoactive la plus consommée et les consommations ponctuelles importantes ainsi que les ivresses déclarées en augmentation parmi les actifs, et où, d'autre part, la responsabilité civile et pénale des employeurs est particulièrement engagée, le présent décret vise à donner aux employeurs les moyens d'assumer l'obligation de sécurité de résultat qui leur incombe en matière de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, et de prévenir tout risque d'accident. Il autorise ainsi les clauses des règlements intérieurs limitant ou interdisant la consommation de toute boisson alcoolisée dans l'entreprise édictées dans un objectif de prévention, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré, lorsqu'elles sont proportionnées au but recherché. »

En se référant aux dispositions de l'article L 4121-1 du code du travail relatif aux obligations des employeurs en matière de sécurité et de santé, article situé dans la partie « principes généraux de prévention », ce nouveau décret qui concerne les clauses du règlement intérieur, rappelle en même temps de façon plus large que les risques liés aux conduites addictives des salariés doivent être pris en compte par l'employeur pour protéger la santé et la sécurité des salariés. Au-delà de l'encadrement des « pots d'entreprise » il s'agit d'inciter l'employeur en concertation avec les représentants du personnel ou avec les salariés dans les entreprises sans représentation du personnel, à s'impliquer dans une démarche de diagnostic et d'élaboration d'un plan de prévention collective.

Cette démarche doit permettre de replacer les pratiques de consommation d'alcool dans le contexte plus global de l'organisation du travail et d'apporter les réponses adaptées en termes de sensibilisation, formation, accompagnement, voire prise en charge des situations difficiles. C'est le sens des orientations stratégiques inscrites dans le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives qui rappelle par ailleurs que les médecins du travail ont depuis la loi du 20 juillet 2011, une mission express de conseil pour prévenir à titre individuel les consommations de drogue et d'alcool sur le lieu de travail et pour proposer des mesures collectives de prévention.

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 21.04.16

CONTACTS UTILES

▪ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie AMT ARC-EN-CIEL

Public accueilli : usagers de drogue, d'alcool, de médicaments, de tabac, personnes dépendantes sans produit (jeux, troubles alimentaires), entourage, professionnels, mineurs.

10, Bd Victor Hugo – 34000 Montpellier

Tél: 04.67.92.19.00

Mail: contact@amtarcenciel.fr

Web: www.amtarcenciel.fr

LE ZINC: Secteur Prévention/Formation/Conseil en Addictologie du CSAPA AMT Arc-en-Ciel

Public accueilli : Jeunes 12/25 ans, parents, famille, entourage, professionnels

Prévention, information, actions collectives ou individuelles, consultations jeunes consommateurs, formation, conseil.

23, Bd Pasteur – 34000 Montpellier

Tél : 04.99.23.04.45

Mail : lezinc@amtarcenciel.fr

Antennes du CSAPA : Sète, Lunel, Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone, Consultation Jeunes Consommateurs à la polyclinique pour grands adolescents de La Colombière.

▪ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie EPISODE

2 bis, boulevard Ernest Perréal

Villa Alphonse Mas- 34500 Béziers

Tél : 04 67 76 18 38

Mail : association@episode34.com

Web: www.episode34.com

▪ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Unité de Traitement des Toxico Dépendances (UTTD)

39, Av Charles Flahault- Impasse Valteline- 34295 Montpellier

Tél : 04 67 33 69 13

Mail : uttd-sec@chu-montpellier.fr

▪ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ANPAA34

646, rue d'Alco

Immeuble Les Cyclades- 34080 Montpellier

Tél : 04 99 77 10 77

Mail : anpaa34@anpaa.asso.fr



CFA des Métiers Territoriaux
Languedoc-Roussillon

Contact : 04.99.23.45.04 – lezinc@amtarcenciel.fr – www.amtarcenciel.fr

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 21.04.16

•Point Ecoute Parents Adolescents

18, Rue Terral – 34000 Montpellier

Tél : 04 67 60 86 46

Mail : pe.Montpellier@groupe-sos.org

▪ Maison des Adolescents 34

9, Rue de la république – 34000 Montpellier

Tél : 04 67 92 99 18

Mail : accueil@mda34.org

Pour toute recherche de dispositifs sur le territoire, www.drogues-info-service.fr

SOURCES WEB :

www.federationaddiction.fr

www.ofdt.fr

www.drogues.gouv.fr

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 21.04.16

Consommation d'alcool sur le lieu de travail : un nouveau décret

Un nouveau décret n° 2014-754 du 1er juillet 2014 autorise désormais les entreprises à interdire la consommation de toute boisson alcoolisée dans leur enceinte par le biais de leur règlement intérieur ou d'une note de service, lorsque la santé ou la sécurité des salariés est en jeu. Prévue dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, cette évolution réglementaire complète l'alinéa premier de l'article R 4228-20 du code du travail qui dispose qu' « aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ». Comme l'indique le préambule du décret « dans un contexte où, d'une part, l'alcool est la substance psychoactive la plus consommée et les consommations ponctuelles importantes ainsi que les ivresses déclarées en augmentation parmi les actifs, et où, d'autre part, la responsabilité civile et pénale des employeurs est particulièrement engagée, le présent décret vise à donner aux employeurs les moyens d'assumer l'obligation de sécurité de résultat qui leur incombe en matière de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, et de prévenir tout risque d'accident. Il autorise ainsi les clauses des règlements intérieurs limitant ou interdisant la consommation de toute boisson alcoolisée dans l'entreprise édictées dans un objectif de prévention, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré, lorsqu'elles sont proportionnées au but recherché. »

En se référant aux dispositions de l'article L 4121-1 du code du travail relatif aux obligations des employeurs en matière de sécurité et de santé, article situé dans la partie « principes généraux de prévention », ce nouveau décret qui concerne les clauses du règlement intérieur, rappelle en même temps de façon plus large que les risques liés aux conduites addictives des salariés doivent être pris en compte par l'employeur pour protéger la santé et la sécurité des salariés. Au-delà de l'encadrement des « pots d'entreprise » il s'agit d'inciter l'employeur en concertation avec les représentants du personnel ou avec les salariés dans les entreprises sans représentation du personnel, à s'impliquer dans une démarche de diagnostic et d'élaboration d'un plan de prévention collective.

Cette démarche doit permettre de replacer les pratiques de consommation d'alcool dans le contexte plus global de l'organisation du travail et d'apporter les réponses adaptées en termes de sensibilisation, formation, accompagnement, voire prise en charge des situations difficiles. C'est le sens des orientations stratégiques inscrites dans le plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives qui rappelle par ailleurs que les médecins du travail ont depuis la loi du 20 juillet 2011, une mission express de conseil pour prévenir à titre individuel les consommations de drogue et d'alcool sur le lieu de travail et pour proposer des mesures collectives de prévention.

De l'usage simple à la dépendance : une palette de situations

Beaucoup d'experts parlent de trois niveaux d'usages : usage simple (maîtrisé, sans dépendance), l'usage nocif (ou abus : on identifie des conséquences dommageables de la consommation mais il n'y a pas de dépendance) et la dépendance qui se manifeste par la perte de contrôle du sujet sur ses consommations. Certains ajoutent une quatrième catégorie : l'usage à risques, entre l'usage simple et l'usage nocif.

L'usage simple

L'usage simple est une **consommation ponctuelle ou régulière qui n'induit pas de dommage aux niveaux somatique, psychoaffectif et/ou social**. L'usager n'est pas dépendant, il module sa consommation en fonction du contexte dans lequel il se trouve et surtout il peut arrêter de consommer s'il le désire. L'usage simple ne protège cependant pas des risques situationnels et des conséquences judiciaires : accidents de la route, du travail, contrôles routiers, impact des consommations durant la grossesse...

L'usage à risques

Il s'agit d'usages pouvant **potentiellement provoquer des complications aux niveaux somatique, psychoaffectif et/ou social**, sans que celles-ci soient encore apparues comme dans le cas de l'usage nocif.

L'abus ou usage nocif

Cet usage est caractérisé par une consommation **induisant des dommages repérables aux niveaux somatique, psychoaffectif et/ou social**. A ce stade, l'usager peut moduler sa consommation en fonction du contexte et arrêter de consommer s'il le désire, mais il peut aussi être en difficulté pour arrêter plusieurs jours de suite. Dans ce type d'usage, des problèmes ou des conséquences négatives s'expriment, comme par exemple :

- la survenue ou l'aggravation de problèmes personnels, psychologiques, somatiques ou sociaux, liés à l'effet des produits ou à la répétition de leur prise ;
- des difficultés, voire l'incapacité à remplir des obligations majeures au travail, pendant les études, dans la famille (absence, exclusions, difficultés relationnelles etc.)
- la répétition de l'utilisation d'une substance dans des situations où cela peut être physiquement dangereux (travail, conduite...)
- des problèmes judiciaires répétés liés à la consommation de substance
- l'utilisation de la substance malgré la prise de conscience des problèmes en lien avec la consommation

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 07.04.16

La dépendance

Elle est caractérisée par un **besoin irréprensible de consommer**, le *craving*. Elle s'installe plus ou moins progressivement et le consommateur ne se rend pas forcément compte, dans les premiers temps, de la perte de contrôle de ses consommations. La personne ne peut plus les moduler en fonction du contexte dans lequel elle se trouve. Le sentiment de perte de contrôle de soi et de tension interne s'accroît. Des symptômes de manque physique et psychique plus ou moins marqués apparaissent.

Les personnes **ne sont pas égales devant le risque de dépendance** tant au plan biologique que psychologique. Arrêter la consommation de produits ou la réduire s'avère plus ou moins complexe suivant le stade où en est la personne dans son usage. Le risque de reprise de la consommation est fréquent pour les personnes dépendantes : ces recon consommations sont souvent ressenties comme un échec. La sortie de la dépendance nécessite souvent plusieurs étapes d'accompagnement et de soins.

Prévenir et accompagner : les Consultations Jeunes Consommateurs

17/11/2015 source : Mildeca

A l'avant-garde de la lutte contre tous les types de conduites addictives (alcool, cannabis, jeux vidéo, tabac, etc.), les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) sont conçues pour prévenir autant qu'accompagner. Institué en 2004, ce dispositif, situé à l'interface de la prévention et du soin, s'adressait à l'origine aux plus jeunes dont la consommation concernée le cannabis ainsi qu'à leurs familles, avant de voir son périmètre élargi afin d'accueillir également des patients plus âgés et des personnes concernées par une addiction sans produit (Internet, jeux vidéo...). Ces consultations gratuites et anonymes ont déjà permis d'aborder sereinement et utilement la question des conduites addictives.

Lieux d'écoute, d'information et de soutien, les CJC sont avant tout un espace de rencontre entre des professionnels des addictions et de l'adolescence – psychologues, éducateurs, médecins, assistants sociaux, etc– et des personnes aux conduites addictives. Mais de quoi parle-t-on ? A qui sont destinées ces consultations ? Comment se déroulent-elles ?

Pourquoi les CJC ?

La création des Consultations Jeunes Consommateurs est issue de plusieurs constats : dans la lutte contre les addictions, mieux vaut accompagner que stigmatiser, orienter que punir, encadrer que laisser faire. Les CJC s'insèrent dans une politique d'accompagnement et d'encadrement des pratiques addictives.

EN CHIFFRES | 540 points de consultation, répartis sur plus de 420 communes au plan national.

L'objectif premier est d'aider les personnes potentiellement sujettes à une addiction de manière précoce, dès le début de leur consommation. Une façon de les amener à prendre conscience des risques qu'elles encourent, tout en faisant preuve de pédagogie et de réalisme. D'autant plus qu'il est rare que les consommateurs se considèrent comme potentiellement en danger alors qu'ils n'en sont encore qu'aux prémices de leur consommation, les symptômes et conséquences visibles d'une conduite addictive ne se manifestant bien souvent que plus tardivement.

Accompagner la prise de conscience de l'addiction

Les consommations et les conduites à risque étant souvent ponctuelles, avant de devenir de plus en plus régulières, elles sont rarement ressenties comme problématiques. La répétition et le rapprochement temporel progressif de ces conduites interviennent à plus ou moins long terme, ce qui limite la prise de conscience par le consommateur de l'engrenage addictif dans lequel il entre. Et explique en partie pourquoi aussi peu de consommateurs décident d'aller consulter d'eux-mêmes.

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 07.04.16

Pour qui ?

L'objectif des CJC est de cibler le plus tôt possible les comportements présentant des risques d'addiction. Le travail de ces structures est donc orienté avant tout en direction des populations adolescentes, l'adolescence constituant un moment propice aux expérimentations et lors duquel l'influence du groupe peut se révéler forte.

Comment ça marche ?

Entièrement gratuites et anonymes, les CJC sont ouvertes à tous. Bien que destinées à la prévention et au soin, le personnel des CJC est généralement composé d'un ou deux psychologues (41 %). Leur temps de travail est aménagé de façon à faire de la prévention tout autant que des consultations. Ces professionnels sont accompagnés majoritairement par des éducateurs (29 %) et des infirmiers. Mais l'on assiste depuis quelques années à une diversification des profils professionnels mobilisés : médecins, assistants sociaux, thérapeutes familiaux, sophrologues, conseiller/ère en intervention précoce...

Un travail de terrain collectif

Les CJC mettent l'accent sur un modèle de rencontre adapté à chacun et à chaque pratique addictive, mais encore faut-il que les consommateurs viennent frapper à la porte des consultations. Or, qui mieux que les différents professionnels qui côtoient au quotidien ces personnes pour participer de leur prise de conscience et les diriger vers l'interlocuteur adéquat ?

Le public des CJC étant très majoritairement composé d'adolescents ou de jeunes adultes, la communauté éducative (enseignants, infirmiers, conseillers d'orientation-psychologue, conseillers principaux d'éducation, etc.), les professionnels des centres d'apprentissage ou encore les éducateurs ont un rôle crucial de relais à jouer dans ce processus.

Outre les consultations, une grande part du travail des professionnels exerçant dans les CJC consiste donc à sensibiliser ces médiateurs, en se rendant directement dans les établissements scolaires ou les centres d'apprentissage, parfois plusieurs heures par semaine. Le travail des CJC est ainsi également un travail d'intervention précoce, un travail d'« aller vers », l'idée étant de faciliter au maximum le premier contact entre les jeunes et les professionnels présents dans les CJC, au mieux en amont de l'interpellation par la police.

Les consultations voient généralement se succéder trois étapes, en s'appuyant sur des méthodes de soin et de prévention qui ont fait leurs preuves et accordent une large place aux familles.

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 07.04.16

3 questions à... Jean-Pierre Couteron

Jean-Pierre Couteron, président de la Fédération Addiction et psychologue clinicien au sein d'une CJC, revient sur les tenants et aboutissants de ce processus.

Comment se déroulent les consultations au sein d'une CJC ?

Avant qu'il y ait consultation, les personnes concernées doivent arriver jusqu'à nous. Nous distinguons trois portes d'entrée : tout d'abord, quand la personne vient d'elle-même, ce qui est la situation idéale. Mais cela représente une minorité. Ensuite, l'orientation judiciaire, suite à l'interpellation policière. Par définition, elle répond à une logique « lutte contre le trafic/sécurité publique » qui ne peut résumer la réponse santé publique. Et enfin, l'orientation par les personnes qui entourent les jeunes (les écoles, les centres d'apprentissage, les animateurs sportifs, etc.), qui commence à se développer. Ensuite, nous essayons de faire se succéder trois étapes au cours des consultations. La première, lors de laquelle nous travaillons l'« alliance thérapeutique ». Avant de convaincre quelqu'un de changer, il faut avoir une bonne relation avec lui, il faut que la personne soit en confiance. D'autant plus avec un jeune qui a l'impression que l'on a décidé pour lui, à sa place. Nous essayons donc d'évaluer avec lui le prochain pas qu'il sera capable de faire. Il n'a bien souvent pas envie d'arrêter du jour au lendemain. Ce qui fait qu'il vient, c'est que nous lui promettons de ne pas l'embarquer dans une psychothérapie longue et compliquée. Nous pourrions avoir tendance à penser qu'il faudrait qu'il décide d'arrêter tout de suite, mais ce n'est pas aussi simple que ça... La deuxième étape va consister à aider la personne à atteindre son objectif. Il y a des savoir-faire. Un travail à faire sur le comportement, sur les idées, sur les liens familiaux... Cette étape consiste donc à chercher à consolider les changements en s'appuyant sur des méthodes éprouvées. Enfin, selon les cas, la troisième étape vient conclure la démarche et vise à accompagner le jeune sur le moyen et long terme. Car parfois, quand on change sa consommation, on découvre tel ou tel nouveau problème de santé, ou encore on a besoin de récupérer un peu de temps perdu, etc.

Comment cela se passe-t-il du côté de la prévention ?

Il y a une formalisation du côté des actions de prévention, d'intervention précoce et de travail sur les environnements. Des programmes de prévention sont plus efficaces que d'autres, des façons de travailler fonctionnent mieux que d'autres. Essayer de faire peur en agitant des conséquences qui n'arriveront qu'au bout de trente ans de consommation, ça ne mobilise pas beaucoup l'adolescent. Mais à l'inverse, lui permettre de mieux repérer les effets négatifs, ici et maintenant, ça le concerne davantage. La même chose se produit du côté des actions de prévention, il y a un certain nombre de guides de bonnes pratiques sur le développement de la compétence psycho-sociale qui ont été mis à jour et que petit à petit les CJC diffusent.

Quelle place est accordée aux familles au sein du processus ?

La place accordée aux familles est primordiale. Dans certains cas, les jeunes ne viennent pas, pensant qu'ils n'ont pas de problème particulier. Mais il ne sert à rien de s'acharner à les faire venir. En revanche, nous pouvons faire un très bon boulot avec leur famille. Nous allons permettre aux parents de s'y retrouver un peu plus, de ne pas se tromper entre ce qu'il faut autoriser, ce qu'il faut interdire et ainsi de suite.

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 07.04.16

CONTACTS UTILES

● Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

11 rue Joseph Cugnot
66000 PERPIGNAN

Tél : 04 30 53 12 98

Fax : 04 68 37 70 29

Contact mail : csapa66@ch-thuir.fr

● Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ANPAA66

37, boulevard Kennedy
Immeuble Le Marylin
66100 PERPIGNAN

Tél : 04 68 51 25 41

Site web : www.anpaa.asso.fr

● Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Perpignan - AdoVivre - ADSEA 66

10 Rue des Carignans
66000 PERPIGNAN

Contact mail : contact@adsea66.fr

Site Web : www.adsea66.fr

● Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Saillagouse - Association Chemin faisant - antenne de Bourg Madame

Ancien Presbytere
66760 Bourg Madame
Téléphone : 04 68 04 84 17

Contact mail : contact@cheminfaisant-asso.fr

Site Web : <http://www.cheminfaisant-asso.fr>

VIIIème Rencontre des maîtres d'apprentissage

Prévenir et faire face aux conduites addictives des apprentis

CNFPT 07.04.16

●PAEJ - Association Chemin faisant

Place de l'église
66120 Font-Romeu-Odeillo-Via
Téléphone : 04 68 04 84 17 / 06 71 21 10
Contact mail : cheminfaisant66@wanadoo.fr

●PAEJ de Saillagouse - Association Chemin faisant - antenne des Angles

Adresse : Maison des associations
66210 Les Angles
Téléphone : 04 68 04 84 17
Contact mail : <http://www.cheminfaisant-asso.fr/contact/@>
Site Web : <http://www.cheminfaisant-asso.fr>

●PAEJ de Perpignan - Association Parenthèse

Adresse : 37 Bd Clemenceau
66000 Perpignan
Téléphone : 09.70.06.43.01
Contact mail : association.parenthese66@orange.fr
Site Web : www.parenthese66.com

●De maux en mots - PAEJ en Conflent

Batiment Chefdebien,
Boulevard de la Gare
66500 Prades
Téléphone : 04 68 96 56 92/ 06 14 50 21 07
Contact mail : demauxenmots@hotmail.fr
Site Web : <http://demauxenmots.e-monsite.com/>

SOURCES WEB :

www.federationaddiction.fr

www.ofdt.fr

www.drogues.gouv.fr